

# Comment lire et comprendre votre facture d'eau ?

Par leurs factures d'eau, les abonnés au Soiron paient l'essentiel des dépenses liées à la production, au traitement, à la distribution et à la dépollution de l'eau qu'ils consomment. La facture permet de connaître le coût de ces services apportés par le Soiron et le montant des taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau et de l'État.

**soiron**  
SERVICE PUBLIC  
DE L'EAU

S.I.E. du SOIRON  
31 rue des Pivoines - 54800 CONFLANS  
Adresse postale :  
B.P. 8 - 54801 JARNY CEDEX  
Tél : 03.82.33.11.46 - Fax : 03.82.33.13.00

Accueil du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi après-midi).

Urgences 24h/24 : 03.82.33.11.46

## Message :

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, du code général des collectivités territoriales par M. Guirfingher Christian, Président du Syndicat des Eaux du Soiron.

Tant que notre Syndicat n'est pas informé d'une demande de résiliation, le titulaire du contrat d'abonnement est redevable des frais d'abonnement et de consommation de l'installation concernée.

Tout abonné est vivement engagé à protéger son

Indique les montants des redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'eau Rhin/Meuse (Organisme Public dont la mission est la protection des ressources naturelles en eau et le financement d'équipements pour l'alimentation en eau potable ou la protection du milieu naturel.)

Référence à rappeler Identifiant : XXXX- Mot de Passe : XXXXXX  
Occupant : MR DUPOND MICHEL

Adresse du lieu desservi : XXXXXX XXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX

**SPECIMEN**

Destataire de la facture  
MR DUPOND MICHEL  
XXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXX XXXXXXX

## Facture réelle n° 2015-1 / 5740 du 16/02/2015

Consommation du 06/10/2014 au 21/01/2015  
1ERE PERIODE 2015

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Montants	
EAU POTABLE	56,66
EAUX USEES	60,01
ORGANISME PUBLIC ASSAINISSEMENT	5,13
ORGANISME PUBLIC EAU	9,78
<b>Total de la facture</b>	<b>131,58</b>

Montant total à payer avant le 16/03/2015

131,58 €

Indique que votre facture d'eau comprend le service Eau potable et le service Assainissement.

Représente la consommation en m<sup>3</sup> depuis la facturation précédente.  
(1 m<sup>3</sup> = 1000 L)

Indique le montant total du service Eau potable.

Indique le montant total du service Assainissement.

Indique le montant total de la facture toutes taxes comprises payable dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture.

Trésorerie à laquelle adresser le paiement.

JOIGNEZ UN RIB  
En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

DATE SIGNATURE

Montant en euros : 131,58 euros  
Référence : 4 CI 15 000000000005740 E 105 34

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

MR DUPOND MICHEL  
XXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXX XXXXXXX

Centre n°08 Syndicat des  
eaux du Soiron  
NNE : 334014

TIP Titre Interbancaire de Paiement

€

CENTRE D'ENCAISSEMENT DE  
RENNES  
TSA 50808  
35908 RENNES CEDEX 9

061010500156 DUPOND MICHEL

4432458714444440000 54478514122356558845566622114477851412

13158

# Les informations détaillées au dos de votre facture :

Correspond au numéro d'abonné à fournir lors de la relève de votre compteur.

Index figurant sur votre compteur lors du passage des releveurs. Correspond au volume d'eau en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur.

Volume d'eau consommé en m<sup>3</sup>, correspond à la différence entre le nouveau et l'ancien relevé.

Prix pour 1 m<sup>3</sup> d'eau. Prix identique pour toutes les communes adhérentes au service Eau potable du Soiron.

Prix pour 1 m<sup>3</sup> d'eau traitée. Prix identique pour les 19 communes adhérentes au service Assainissement du Soiron.

Taxe collectée pour le compte de l'État : TVA 5,5% sur l'ensemble des composantes EAU de la facture qui est le taux appliqué aux produits alimentaires et 10% sur les composantes ASSAINISSEMENT de la facture.

Facture réelle n° 2015-1 / 5740 du 16/02/2015

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
0000	86P457851254	0015	21/01/2015	2	2158			2175	17
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>17</b>
<b>Consommation facturée (m3)</b>									<b>17</b>

## Détail de votre facture

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>					
1 ABONNEMENT BRANCHEMENT	1	11,05700	11,06	0,61 (5,50%)	11,67
CONSUMMATION	17 m3	2,50800	42,64	2,35 (5,50%)	44,99
<b>Collecte des eaux usées</b>					
2 PART FIXE	1	17,65700	17,66	1,77 (10,00%)	19,43
REDEVANCE	17 m3	2,17000	36,89	3,69 (10,00%)	40,58
<b>Organismes publics</b>					
3 POLLUTION DOMESTIQUE	17 m3	0,39500	6,72	0,37 (5,50%)	7,09
PRESERVATION DES RESSOURCES	17 m3	0,15000	2,55	0,14 (5,50%)	2,69
MODERNISATION RESEAUX COLLECTE	17 m3	0,27400	4,66	0,47 (10,00%)	5,13
<b>Total de votre facture</b>			<b>122,18</b>	<b>9,40</b>	<b>131,58</b>
<b>Montant total à payer</b>			<b>122,18</b>	<b>9,40</b>	<b>131,58</b>

## Commentaires

### Commentaires

#### Assainissement

Si votre commune a transféré sa compétence assainissement au Syndicat des Eaux du Soiron, la redevance et la part fixe sont perçues sur votre facture d'eau. Sinon, vous recevez d'un autre organisme (SIAJ, SAUR, VEOLIA, commune, ...) une facture spécifique à l'assainissement.

#### Redevance pollution domestique :

Redevance pour détérioration de la qualité de l'eau et reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (auparavant incluse dans l'anti-pollution). Le taux de cette redevance est fixé par l'Agence.

#### Redevance préservation des ressources :

Redevance pour prélèvement de l'eau au milieu naturel perçue au profit de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (auparavant incluse dans le prix du mètre cube d'eau potable).

#### Redevance modernisation des réseaux de collecte :

Redevance pour détérioration de la qualité de l'eau perçue auprès des abonnés raccordés à l'égout (auparavant incluse dans l'anti-pollution) et reversée à l'Agence de l'Eau. Le taux de cette redevance est fixé par l'Agence.

#### Recommandations

Il est rappelé que les abonnés sont responsables :

- des compteurs d'eau, du plombage et des branchements en cas de gel (frais de remise en état facturés),
- de l'entretien de leur boîte de branchement assainissement.

#### CR (code de relève)

Il est dorénavant indiqué au verso de votre facture la façon dont votre compteur a été relevé :

- 1 : compteur relevé par l'abonné
- 2 : forfait
- 8 : index de départ
- E : relevé estimé en fonction de vos consommations précédentes
- R : compteur relevé par un agent du SOIRON

#### Modes de Règlement

- Par **TIP** : dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention "joignez un RIB" figure dans la partie supérieure gauche du TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer, ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du **TIP**, n'envoyez pas de chèques et ne joignez aucun courrier.

Envoyez votre **TIP** à l'aide de l'enveloppe jointe à affranchir au tarif en vigueur.

- Par **CHEQUE** libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC : à adresser au Centre d'encaissement de Rennes à l'aide de l'enveloppe jointe accompagnée obligatoirement du volet **TIP** non signé sans l'agrafer, ni le coller.

- En **NUMÉRIQUE** à la Trésorerie du Jarnisy 19 rue Gambetta à JARNY jusqu'à 300 € (Tél : 03.82.33.00.25) le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 (fermeture le mercredi) toute la journée et le vendredi après-midi) ou à tout autre guichet des services des Finances Publiques

- Par **CARTE BANCAIRE AU GUICHET** de la Trésorerie du JARNISY pendant les heures d'ouverture - 19 rue Gambetta à JARNY

- Par **PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE**, sur demande préalable au Syndicat des Eaux du Soiron 31 rue des Pivoines à CONFLANS EN JARNISY (03.82.33.89.87), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi après-midi),

- Par **VIREMENT BANCAIRE** sur compte BOF/JARNY IBAN FR31 3000 1002 31ES 4300 0000 056 - BIC: BOFEFRPPCTT

- **EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE** en se connectant sur <http://www.soiron.fr> - espace abonnés - votre compte abonné

1 **Détail du service Eau :**  
**PART FIXE :** « Abonnement branchement » représente une contribution partielle aux charges fixes du service.  
**PART VARIABLE :** « Consommation » : calculée en fonction des m<sup>3</sup> d'eau consommés.

2 **Détail du service Assainissement :**  
**PART FIXE :** « Part fixe » représente une contribution partielle aux charges fixes du service.  
**PART VARIABLE :** « Redevance » : calculée en fonction des m<sup>3</sup> d'eau consommés.

3 **Détail des redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'eau Rhin Meuse :** Les taux sont fixés par l'Agence de l'eau et appliqués sur la consommation en m<sup>3</sup> d'eau. Ces redevances sont une participation de solidarité aux programmes d'investissement pour la dépollution et la protection des ressources en eau.

En savoir plus :  
[www.soiron.fr](http://www.soiron.fr)

Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron  
 31 rue des Pivoines - CONFLANS-EN-JARNISY - B.P 8 54801 JARNY CEDEX  
 Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi après-midi)  
 Tél : 03 82 33 11 46 - Fax : 03 82 33 13 00